

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 9 novembre 2020

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce neuvième jour du mois de novembre deux mille vingt à dix-huit heures six, par visioconférence et à la salle du conseil, située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Clément Genest, Ann Jeffrey, Janet Jones, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2020-07-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, tel qu'il est modifié par l'ajout de l'affaire suivante :

« Gestion du capital humain

Fin du lien d'emploi d'un membre du personnel

Document d'aide à la décision GCH-2020-087 »

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-26

Période de questions

Personne n'assiste à la séance. Les questions soumises par neuf personnes, par le biais du formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville, ont été lues par la greffière et le maire y a répondu.

CV-2020-07-27

Approbation du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 26 octobre 2020

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

D'approuver le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du conseil de la Ville tenue le 26 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-28

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil de la Ville

La déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil de la Ville Steve Dorval est déposée.

CV-2020-07-29

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 20, 26 et 27 octobre 2020

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 20, 26 et 27 octobre 2020 est déposé.

CV-2020-07-30

Dépôt du rapport de projections des revenus et des dépenses du trésorier au 30 septembre 2020 pour l'année 2020

[Document d'aide à la décision DG-2020-010](#)

Le rapport de projections des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020, pour l'année 2020, tel qu'il est préparé par le trésorier, est déposé, à titre d'information.

CV-2020-07-31

Affectation d'une somme provenant de la réserve pour la constitution d'un fonds d'autoassurance

[Document d'aide à la décision DG-2020-011](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'affecter au budget de fonctionnement un montant de 500 000 \$ provenant de la réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance, et d'autoriser l'adjoint au directeur général et trésorier à procéder, sur approbation préalable du directeur général, aux virements de fonds requis aux bénéfices des postes budgétaires de dépenses des directions concernées, afin de couvrir les dépenses relatives au traitement de réclamations en matière de responsabilité civile extracontractuelle ou pour toute autre dépense afférente à des litiges de toute nature impliquant la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-32

Affectation de la réserve financière pour la lutte contre la criminalité
[Document d'aide à la décision POL-2020-005](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'affecter un montant de 61 000 \$ provenant de la réserve financière pour la lutte contre la criminalité, au poste budgétaire indiqué à la fiche de prise de décision POL-2020-005.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-33

Crédit additionnel relatif au *Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées* pour la réalisation du *Programme d'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées* et convention d'aide financière à intervenir avec L'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches et désignation d'une représentante
[Document d'aide à la décision DVC-DSC-2020-020](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'accepter les crédits additionnels au montant de 15 000 \$ en provenance du *Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées* pour le soutien financier au service d'intégration du programme *Camp de jour*.

D'affecter un crédit additionnel au montant de 10 000 \$ au poste de dépense indiqué à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2020-020, considérant un revenu supplémentaire équivalent au poste de revenu indiqué à cette fiche de prise de décision.

De conclure la convention d'aide financière à intervenir avec L'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à cette fiche de prise de décision, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à cette convention et à la présente résolution.

De désigner madame Barbra Tremblay, chef du Service du développement social et communautaire de la Direction de la vie communautaire, à titre de représentante de la Ville et de l'autoriser à soumettre annuellement une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière en loisir des personnes handicapées* dans le cadre du programme *Camp de jour* et d'en assurer tous les suivis requis.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-34

Aide financière au Club de curling Etchemin (1961) ltée

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2020-015](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau

D'accorder au Club de curling Etchemin (1961) ltée une aide financière de 17 956,41 \$, soit un montant de 8 876,01 \$ en 2019 et un montant de 9 080,40 \$ en 2020, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, et de décréter que s'il y a de la taxation d'ajustement en cours d'année, les montants sont ajustés en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Le membre du conseil de la Ville Karine Laflamme divulgue la nature générale de son intérêt dans la question suivante qui sera prise en considération concernant la résolution de contrôle intérimaire relative aux implantations en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture et il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

CV-2020-07-35

Résolution de contrôle intérimaire relative aux implantations en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-073](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

D'adopter la Résolution de contrôle intérimaire relative aux implantations en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-073.

Cette résolution de contrôle intérimaire a pour objet de localiser une ligne d'implantation aux fins de l'application de la marge de recul avant pour les bâtiments principaux en bordure du tracé du projet de transport en commun à haut niveau de service, de même que de substituer la ligne d'implantation à la ligne avant pour la construction le long des tronçons 2, 3 et 9, soit la Phase 1 et de prévoir :

- de substituer la ligne d'implantation, identifiée sur la cartographie afférente, à la ligne avant aux fins de l'application de la marge de recul avant des bâtiments principaux en bordure du tracé du projet de transport en commun à haut niveau de service;
- de substituer la ligne d'implantation, identifiée sur la cartographie afférente, à la ligne avant aux fins d'implantations de toute nouvelle construction ou tout agrandissement d'une construction le long des tronçons 2, 3 et 9 de la Phase 1 du projet de transport en commun à haut niveau de service, également identifiés sur la cartographie jointe, à l'exception des constructions suivantes :
 1. Une allée de circulation automobile, cyclable ou piétonne;
 2. Un abri, incluant un abri d'hiver;
 3. Un abribus;

4. Un auvent;
5. Une clôture;
6. Un élément de mobilier urbain;
7. Une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-36

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 1 964 990 du cadastre du Québec (1915, chemin Lambert, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-010](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la coupe d'arbres dans une érablière, l'exploitation d'un commerce de randonnées en traineau à chiens ou en raquettes, l'aménagement d'un stationnement et l'utilisation d'un bâtiment servant aux randonnées en traineau à chiens ou en raquettes, sur une partie du lot 1 964 990 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

[Annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-37

Opposition à l'article 81 du projet de loi n° 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-132](#)

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi n° 49 *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec à l'automne 2019, qui vise à modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type *Airbnb*);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type *Airbnb* pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisances découlant de ce type de location dans nos communautés ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi n° 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 30 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire qui est inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale du Québec a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale du Québec en 2016 ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyennes et citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier

D'indiquer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale du Québec l'opposition de la Ville à l'article 81 du projet de loi n° 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

D'indiquer au gouvernement du Québec que cet article du projet de loi n° 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

De demander au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi n° 67 pour le laisser dans le projet de loi n° 49 *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité,

sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyennes et des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-38

Construction sur l'assiette d'une servitude de passage et de stationnement sur une partie du lot 5 559 973 du cadastre du Québec (5750, rue J.-B.-Michaud, secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision DEV-2020-120](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'autoriser la construction d'un bâtiment sur une partie du lot 5 559 973 du cadastre du Québec, soit sur la parcelle trois du plan préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Ayotte, sous le numéro 13 201 de ses minutes, daté du 17 avril 2017, conformément à la clause 2.1.3.3 de l'acte de servitude publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis le 6 octobre 2017, sous le numéro 23 417 332.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-39

Avenant au contrat de prêt à intervenir avec le ministère délégué du Développement économique régional dans le cadre du *Fonds local d'investissement*

[Document d'aide à la décision DEV-2020-123](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

De conclure l'avenant au contrat de prêt à intervenir avec le ministère délégué du Développement économique régional dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2020-123, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à cet avenant, à ce contrat et à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-40

Aide financière au Centre de robotique et de vision industrielles inc.

[Document d'aide à la décision DEV-2020-126](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'accorder une aide financière de 45 000 \$ au Centre de robotique et de vision industrielles inc. pour son projet visant à appuyer le développement du secteur de l'intelligence artificielle appliquée au secteur manufacturier sur le territoire de la ville, conformément à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-41

Attribution des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des matières apportées à l'écocentre

[Document d'aide à la décision APP-2020-162](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'attribuer les contrats pour la collecte, le transport et le traitement des matières apportées à l'écocentre (appel d'offres 2020-50-86), de la façon suivante :

- regroupement du lot A, bardeaux (2 roll off) et du lot D, bois (6 roll off), à AIM éco-centre - La compagnie américaine de fer & métaux inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 445 701 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans;
- regroupement du lot B, branches/bûches (5 roll off) et du lot C, résidus verts (3 roll off), à GFL environmental inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 208 724,30 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans;
- lot E, matériaux CDR et gypse (6 roll off), à Eddy Fugère inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 378 400 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans;

conformément au devis et à leur soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-42

Attribution du contrat pour la fourniture, la levée et le transport des conteneurs de cendres de l'incinérateur

[Document d'aide à la décision APP-2020-165](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'attribuer le contrat pour la fourniture, la levée et le transport des conteneurs de cendres de l'incinérateur (appel d'offres 2020-50-89), à GFL environmental inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 303 495 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-43

Attribution du contrat pour les inspections et les travaux d'entretien mineur des voies ferrées des parcs industriels des secteurs de Lauzon et de Pintendre

[Document d'aide à la décision APP-2020-166](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'attribuer le contrat pour les inspections et les travaux d'entretien mineur des voies ferrées des parcs industriels des secteurs de Lauzon et de Pintendre (appel d'offres 2020-50-80), à Jeannine Pelletier inc., au prix mentionné à sa soumission, pour une dépense estimée à 249 700 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de cinq ans, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-44

Abrogation de la résolution CV-2016-03-62 « Confirmation relative à l'utilisation du lot 3 167 696 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et affectation du fruit de la vente »

[Document d'aide à la décision APP-GI-2020-016](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis

D'abroger la résolution CV-2016-03-62 « Confirmation relative à l'utilisation

du lot 3 167 696 du cadastre du Québec (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) et affectation du fruit de la vente ».

Adoptée à l'unanimité

Le membre du conseil de la Ville Karine Laflamme divulgue la nature générale de son intérêt dans la question suivante qui sera prise en considération concernant l'avis de motion du Règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement et dépôt du projet de règlement et il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

CV-2020-07-45

Avis de motion du Règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-073](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-073. Ce règlement a pour objet de retirer toute référence au projet de SRB, de décrire le projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture et de la route des Rivières, d'agrandir une affectation consolidation urbaine dans le secteur de la rue Saint-Omer, et d'inclure au document complémentaire une ligne d'implantation pour l'application de la marge de recul avant des bâtiments principaux en bordure du tracé du projet de transport en commun à haut niveau de service.

Ce règlement a pour objet de :

- décrire le projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture et de la route des Rivières, incluant les réaménagements nécessaires à la mise en place du transport en commun à haut niveau de service et des infrastructures de transport actif;
 - modifier la carte illustrant les réseaux et les modes de transport (carte 19) afin d'y intégrer le projet de requalification de l'axe structurant de type 1;
 - agrandir une affectation de consolidation urbaine à même une partie d'une affectation de noyau de proximité 1 sur la rue Saint-Omer afin d'exclure le bâtiment des travaux publics, ainsi que le garage de la Société de transport de Lévis du noyau de proximité (carte 22);
 - inclure au document complémentaire la carte illustrant la ligne d'implantation (carte 28) et de préciser que la marge de recul avant doit se mesurer à partir de celle-ci pour l'implantation, l'agrandissement ou le déplacement d'un bâtiment principal, de même qu'aucune construction souterraine n'est autorisée dans l'espace compris entre cette ligne et la ligne avant, sauf les utilités et infrastructures publiques.
-

Le membre du conseil de la Ville Karine Laflamme divulgue la nature générale de son intérêt dans la question suivante qui sera prise en considération concernant l'avis de motion du Règlement RV-2020-20-74 de contrôle intérimaire instaurant une « ligne d'implantation » en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture et dépôt du projet de règlement et il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

CV-2020-07-46

Avis de motion du Règlement RV-2020-20-74 de contrôle intérimaire instaurant une « ligne d'implantation » en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture et dépôt du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-073](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2020-20-74 de contrôle intérimaire instaurant une « ligne d'implantation » en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture et il dépose ce projet de règlement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-073.

Ce règlement a pour objet de localiser une ligne d'implantation aux fins de l'application de la marge de recul avant pour les bâtiments principaux en bordure du tracé du projet de transport en commun à haut niveau de service, de même que de substituer la ligne d'implantation à la ligne avant pour la construction le long des tronçons 2, 3 et 9, soit la Phase 1 et de prévoir :

- de substituer la ligne d'implantation, identifiée sur la cartographie afférente, à la ligne avant aux fins de l'application de la marge de recul avant des bâtiments principaux en bordure du tracé du projet de transport en commun à haut niveau de service;
- de substituer la ligne d'implantation, identifiée sur la cartographie afférente, à la ligne avant aux fins d'implantations de toute nouvelle construction ou tout agrandissement d'une construction le long des tronçons 2, 3 et 9 de la Phase 1 du projet de transport en commun à haut niveau de service, également identifiés sur la cartographie jointe, à l'exception des constructions suivantes :
 1. Une allée de circulation automobile, cyclable ou piétonne;
 2. Un abri, incluant un abri d'hiver;
 3. Un abribus;
 4. Un auvent;
 5. Une clôture;
 6. Un élément de mobilier urbain;
 7. Une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite.

Le membre du conseil de la Ville Karine Laflamme divulgue la nature générale de son intérêt dans la question suivante qui sera prise en considération concernant l'adoption du Projet de règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, résolution de contrôle intérimaire, du document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation et consultation écrite et il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

CV-2020-07-47

Adoption du Projet de règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, résolution de contrôle intérimaire, du document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation et consultation écrite

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-073](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Projet de règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-073.

D'adopter le document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les modifications à apporter au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme de la Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision.

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, ainsi que sur le Règlement de contrôle intérimaire, tels qu'ils sont annexés à la présente fiche de prise de décision.

De décréter que la consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par courriel à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public, et ce, en remplacement de la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément à *l'Arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-48

Rapport sur la consultation écrite, adoption du Second projet de règlement RV-2020-20-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (autoriser et encadrer l'implantation de conteneurs pour la récupération de vêtements et articles usagés) et maintien de la procédure référendaire

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-089](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

De prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2020-20-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le

zonage et le lotissement décrétée par le conseil de la Ville conformément par l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020*.

D'adopter le Second projet de règlement RV-2020-20-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, avec changements par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-03-49, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-089.

Ce Second projet de règlement a pour objet d'autoriser et encadrer l'implantation de conteneurs pour la récupération de vêtements et articles usagés sur le territoire de la ville.

Les changements apportés au Second projet de règlement par rapport au Projet de règlement consistent à :

- ajuster les dimensions exigées des conteneurs de dons de vêtements et d'articles usagés en fonction des standards de l'industrie, converties en mètres cubes de manière à hausser le volume à 4,6 m³ plutôt que 4,5 m³ (sur un terrain où sont exercés certains usages commerciaux), et à 6,2 m³ plutôt que 6 m³ (sur un terrain où sont exercés certains usages du groupe conservation et récréation extérieure et du groupe public et communautaire);
- retirer les dispositions relatives à la hauteur maximale ainsi qu'à la superficie maximale des conteneurs;
- retirer l'exigence d'afficher l'identification de l'exploitant sur la face du conteneur sur laquelle est située la porte;
- ajouter la zone P1217 dans la liste des zones autorisant un conteneur sur les terrains où l'usage principal exercé fait partie de la classe d'usage L300 (patinoire ou autres terrains de sport).

De décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce Second projet de règlement, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020*.

De décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-49

Adoption du Règlement RV-2020-20-72 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

[Document d'aide à la décision DEV-2020-109](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-72 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville a pour objet de modifier certaines des règles de participation au comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, dont notamment le nombre de membres composant le comité, le quorum, la durée des mandats et la présence d'invités,

le tout afin de faciliter la tenue des rencontres et de clarifier certains éléments ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2020-20-72 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-50

Adoption du Règlement RV-2020-20-71 décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

[Document d'aide à la décision DSA-2020-036](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-71 décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 45 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Clément Genest

D'adopter le Règlement RV-2020-20-71 décrétant un emprunt de 45 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-51

Rapport sur la consultation écrite et adoption du Règlement RV-2020-20-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (autoriser un panneau-réclame dans la zone M1027, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-116](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet d'autoriser l'installation d'un panneau-réclame dans la zone M1027, aux conditions prévues au Projet de règlement de même que d'autoriser des enseignes autonomes dans les zones C1002 et M1027, aux conditions prévues au Projet de règlement (hauteur et superficie), de même que de corriger une

erreur d'écriture à l'égard de la numérotation d'une des zones (remplacement de la zone X1050 par M1055) ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

De prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2020-20-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, décrétée par le conseil de la Ville conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020*.

D'adopter le Règlement RV-2020-20-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, avec changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-05-67, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-116.

Le changement apporté au Règlement par rapport au Projet de règlement consiste à corriger une erreur cléricale à l'égard de la disposition spécifique concernant la zone M1027, soit par l'ajout de cette disposition à l'article 478.4 au lieu de 483.1.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-52

Rapport de consultation écrite et adoption du Règlement RV-2020-20-47 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement (permutation de zones prioritaires de développement et de réserves, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-118](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-47 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement a pour objet de procéder à une permutation d'une zone prioritaire de développement et d'une zone de réserve dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, près de la rue Saindon et de la rue des Cigales ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Mario Fortier
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De prendre acte du rapport sur la consultation écrite à l'égard du Projet de règlement RV-2020-20-47 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, décrétée par le conseil de la Ville conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020*.

D'adopter le Règlement RV-2020-20-47 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-05-10.

CV-2020-07-53

Adoption du Règlement RV-2020-20-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (diminution de la densité résidentielle nette minimum et de la marge de recul latérale minimum ainsi qu'un ajustement de la zone tampon, zone H1042, secteur Saint-Romuald)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-120](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet de :

- diminuer la densité résidentielle nette minimum à 22 logements à l'hectare au lieu de 30 pour les habitations unifamiliales en rangée dans la zone H1042;
- diminuer la marge latérale à 4 mètres au lieu de 6 mètres pour les habitations unifamiliales en rangée dans la zone H1042;
- modifier les exigences relatives à l'aménagement d'un écran tampon dans la zone H1042;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

D'adopter le Règlement RV-2020-20-41 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-05-71.

CV-2020-07-54

Adoption du Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation de la hauteur, autorisation par étage des usages autorisés et suppression de l'usage P301 (stationnement), dans la zone M2163, située sur la rue Saint-Laurent, secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-140](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet de modifier la hauteur maximale autorisée, en étage et en mètre, de prévoir que les usages autorisés (C1, C5, C7, C9, H10, I1 et P301) ne sont permis qu'à certains étages, d'autoriser les usages H10 (habitation multifamiliale isolée), I1 (industrie innovante) et P301 (stationnement) dans la zone et non en usages spécifiquement permis et de prévoir des dispositions spécifiques pour l'aménagement du toit dans la zone M2163, sur la rue Saint-Laurent, dans le secteur Lévis;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2020-20-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-06-41.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-55

Fin du lien d'emploi d'un membre du personnel

[Document d'aide à la décision GCH-2020-087](#)

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones

De mettre fin au lien d'emploi d'un membre du personnel de la Ville en date de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-56

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2020-07-57

Félicitations à la Fondation Monique Fitz-Back

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Janet Jones
Appuyé à l'unanimité

De féliciter la Fondation Monique Fitz-Back pour la tenue de la *Soirée Webénéfice* qui a eu lieu le 4 novembre 2020, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2020-07-58

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

À 19 heures 23, de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
